



Sapeurs-Pompiers  
**BUREAU du CASDIS**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023  
Reçu en préfecture le 20/07/2023  
Publié le 20/07/2023  
ID : 045-284500253-20230720-DECISION\_D6-DE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET**

Réunion du 05 juillet 2023

Voix délibérative : MM. GAUDET - GRANPIERRE – MME LABADIE – MM. BURGEVIN - VACHER

**VOTE :**

**En exercice : 5**

✚ Présents : 5

✚ Votants : 5

**DÉCISION DU BUREAU N° D2023-D6**

**OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un avenant à la convention de groupement de commande entre le SDIS et le Département du Loiret pour la réalisation de missions de contrôles techniques.**

**VU** Le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le Code de la Commande Publique ;

**VU** La décision D2022-B2 du 23 février 2022 du Bureau du Conseil d'administration du autorisant la signature de la convention de groupement de commandes ayant pour objet des prestations de contrôles techniques sur les bâtiments et leurs dépendances ;

**VU** La délibération 2022-D4 du 28 septembre 2022 du Conseil d'administration autorisant la signature de l'accord cadre ayant pour objet des prestations de contrôles techniques sur les bâtiments et leurs dépendances passé en groupement de commandes avec le Département du Loiret ;

**VU** La convention de groupement de commandes ;

**VU** Le projet d'avenant ;

**VU** Le rapport n° 6 du Bureau du Conseil d'administration présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**Considérant que**, dans le cadre du lot n°1, des difficultés liées au respect du maximum de l'accord-cadre et des évolutions de périmètre conduisent à relancer une nouvelle consultation.

**Considérant que**, la convention de groupement de commande initiale prévoyait le lancement d'une consultation allotie ;

**Considérant que**, toute modification de la convention de groupement de commande doit s'effectuer par voie d'avenant ;

**Suite de la décision D2023-D6 du 5 juillet 2023**

**IL EST DÉCIDÉ :**

**Pour : 5**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser la signature de l'avenant à la convention de groupement de commande actant la modification du périmètre de la convention pour la réalisation des missions de contrôles techniques.
- Article 2** : Les missions de contrôle technique du lot n°1 seront automatiquement intégrées au périmètre de la convention à l'issue de la nouvelle consultation.
- Article 3** : Les dispositions de la convention ainsi modifiée prendront effet à compter de la date de signature du présent avenant.
- Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS, aux chapitre et article concernés.
- Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6** : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



**Marc GAUDET**

**AVENANT N° 1**

**A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOIRET  
ET LE DEPARTEMENT DU LOIRET  
POUR LA REALISATION DE MISSIONS DE CONTROLES TECHNIQUES  
GROUPEMENT DE COMMANDES INTEGRE PARTIEL  
(passation, signature et notification confiées au coordonnateur)**

**ENTRE :**

**Le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret** domicilié 195 rue de la Gourdonnerie, 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX, représenté par le Président du Conseil d'administration dûment habilité par délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° en date du 5 juillet 2023

Ci-après dénommé « le SDIS ».

**ET :**

**Le Département du Loiret** domicilié 45945 ORLEANS, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du

Ci-après dénommé « le Département »

**Préambule**

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours du Loiret, les partenaires, soucieux d'optimiser leurs achats publics, ont souhaité créer des groupements de commandes pour leurs besoins communs en termes de travaux, fournitures et de services.

**Article 1<sup>er</sup> Objet de l'avenant :**

La convention prévoit à son article 1 la passation d'accords-cadres à bons de commande relatifs aux prestations suivantes :

- Missions de contrôles techniques, décomposées en deux lots :
- Lot n° 1 : Missions de contrôle technique en exploitation (vérification périodique)
  - Lot n° 2 : Missions de contrôle technique en construction

Le présent avenant vise à ne pas reconduire le présent Lot 1 Missions de contrôle technique en exploitation (vérification périodique) à la fin de la 1<sup>ère</sup> période d'exécution, conformément à l'article 11 de la convention de groupement.

En effet, il a été décidé de relancer l'accord-cadre uniquement pour les missions de contrôle technique en exploitation (vérification périodique).

L'accord cadre relatif aux missions de contrôle technique en construction est maintenu.

**Article 2 : Dispositions particulières**

Toutes les clauses de la convention de groupement non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**Article 3 : Durée du groupement**

Le groupement est créé et la convention de groupement signée par ses membres a été transmise en préfecture le 10/10/2022 pour contrôle de légalité.

**Article 4 : Validité du présent avenant**

Le présent avenant est applicable pour les procédures non encore lancées. Il prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement de commandes.

**Article 5 : Litige**

Les membres du groupement de commandes s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution du présent avenant.

A défaut les litiges seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, en deux exemplaires originaux, le

**Pour le Département du Loiret,**

**Le Président,**

**Marc GAUDET**

**Pour le Service Départemental d'Incendie  
et de Secours du Loiret, et par délégation,**

**Le 1<sup>er</sup> Vice-président**

**Aldin GRANDPIERRE**

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le 20/07/2023

ID : 045-284500253-20230720-DECISION\_D6-DE

